

**Enquête Publique concernant la demande de renouvellement
d'exploitation et d'extension d'une carrière de matériaux
alluvionnaires par la Société des Carrières du Bourget du Lac
(SCBL)**

Avis d'Enquête Publique

Commune du Bourget du Lac 73370

**Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E23000073/38 du 3 mai 2023**

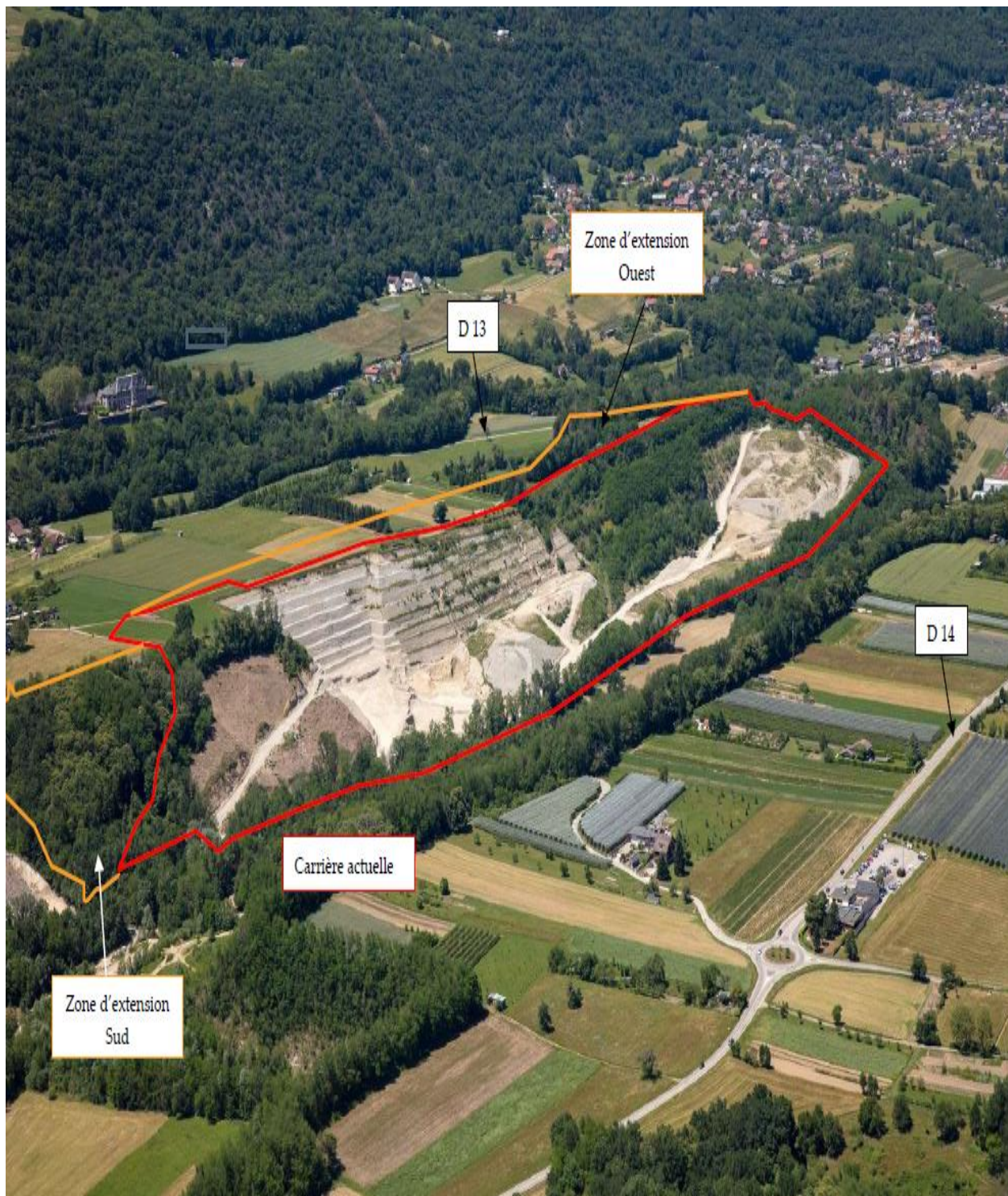
**Arrêté Préfectoral ICPE-2023-039 de Monsieur le Préfet de la
Savoie du 2 juin 2023**

Le 22 août 2023
Le Commissaire Enquêteur

JM CHARRIERE



Avis d'Enquête Publique SCBL
Commune du Bourget du Lac 73370
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

1. Réf�rence de la mise � l'enqu�te	3
2. Le Contexte	3
3. Evolution de l'activit� durant les quinze futures ann�es	5
3.1 Phase1 P�riode 2023-2027	5
3.2 Phase2 P�riode 2028-2032	6
3.3 Phase3 P�riode 2023-2037	6
4. Opposition au projet	6
5. L' Avis	6

1. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Demande de renouvellement et d'extension d'une carri re par M. J r me LANGAIN de la SCBL   M. le PREFET de la Savoie en date du 06/12/2022.
Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble N E23000073/38 du 03/05/2023.
Arr t  Pr fectoral ICPE -2023-039 de Monsieur le Pr fet de la Savoie du 02/06/2023.

2. LE CONTEXTE

Depuis plusieurs ann es, la Soci t  des Carri res du Bourget du Lac (SCBL) exploite une carri re localis e sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Elle est situ e sur le versant Ouest du vallon des « Combes » qui est une petite vall e ferm e de 1500 m de long pour 400 m de large. Elle se situe   une altitude moyenne comprise entre 265 et 345 m NGF. Apr s, la remise en  tat totale du site, le point le plus bas sera de 280 m NGF.

Son exploitation est autoris e par l'Arr t  pr fectoral en date du 27/11/2014 d'une dur e de 20 ans et d'un Arr t  compl mentaire en date du 29/09/2020 autorisant une extension limit e de 0,564 ha.

Avis d'Enqu te Publique SCBL
Commune du Bourget du Lac 73370
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enqu teur

La SCBL souhaite porter la superficie de la carrière de 22,1 ha à 29,6 ha afin de poursuivre son activité durant encore 15 ans sur la base de productions annuelle maximale de 500.000 tonnes et moyenne de 400.000 tonnes avec une cote limite d'exploitations de 280 m NGF (valeurs inchangées par rapport à aux autorisations actuelles).

L'intérêt de cette carrière est qu'elle est moins contraignante pour la population riveraine qu'une carrière à roche massive dont l'abattage par minage génère du bruit, des vibrations et de la poussière.

Elle a aussi l'avantage de ne pas polluer les eaux souterraines par rapport à l'extraction en milieu immergé.

Les matériaux extraits de ce gisement, non traités sur place, ont d'excellentes caractéristiques mécaniques qui les destinent à l'usage dit « noble » tel que les chantiers de travaux publics avec le béton, les ouvrages d'art ou les chantiers du bâtiment avec le béton prêt à l'emploi.

Le tonnage annuel produit représente 22% de la consommation du bassin chambérien.

La poursuite de l'activité de cette carrière contribuera à réduire le déficit en matériaux de construction des agglomérations de Chambéry et Aix les Bains. Elle réduira le transport routier de matériaux analogues en provenance d'autres sites situés à plus grande distance et par la même réduira la quantité de rejets de gaz à effet de serre.

Les distances qui la séparent des principales villes sont de 1.5 km du centre du Bourget du Lac, 4 km de la Motte Servolex, 5 km d'Aix les Bains et 10 km de Chambéry.

La remise en état du site permettra le stockage de l'ordre de 2.800.000 tonnes de déchets non recyclables du BTP dont la qualité est compatible avec les autorisations environnementales affaiblissantes.

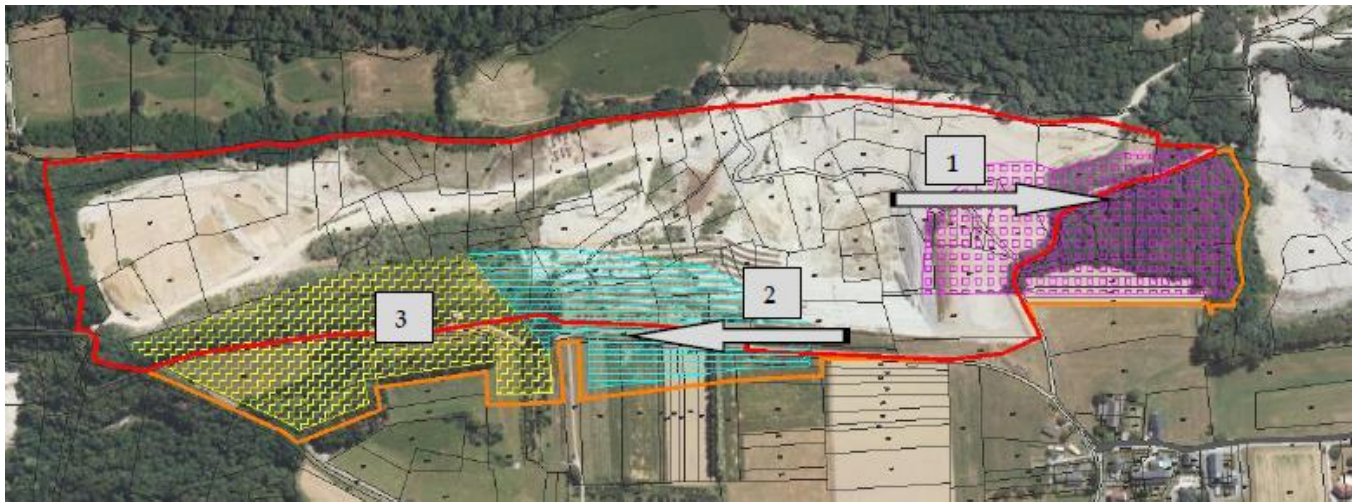
L'extension aura un impact sur les boisements présents. Celui, situé sur l'extension sud, d'une surface de 16.715 m² avec des arbres de plus de 30 ans d'âge fait l'objet d'une demande défrichement. Les bois situés en partie Nord

d'une surface de 34.370 m² dont les arbres ont moins de 30 ans d'âge ne font pas partis de la demande de défrichement.

Un inventaire complet a été réalisé par l'Office National des Forêts.

Le projet aura aussi un impact sur les espèces protégées. Le 17/05/2023, le CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE a émis un Avis Favorable au projet assorti de trois réserves qui concernent des mesures de compensation pour l'ensemble des bois.

3. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DURANT LES QUINZE FUTURES ANNEES



3.1 PHASE1 PERIODE 2023-2027

Voir phase 1 du plan ci-avant.

La production est estimée à 2.000.000 de tonnes.

Cette période aura le plus d'impact sur l'environnement par le défrichement des boisements sur une emprise de 17.145 m² dont 16.751m² soumis à défrichement.

Il faut noter que SCBL a réduit l'emprise de son projet dans sa partie Sud de 10.000 m² afin de conserver tous les boisements et toute la faune qui y vit (chiroptères et de l'avifaune nicheuse et hivernante).

La surface des terrains agricoles consommée sera de 14.745m²

Des mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre :

Avis d'Enquête Publique SCBL
Commune du Bourget du Lac 73370
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

5.900 m2 de boisements seront restitués au nord du site, un linéaire de 380m de haies sera créé, 20.000 m2 de bois mis en vieillissement ainsi que la pose de nichoirs.

3.2 PHASE2 PERIODE 2028-2032

Voir phase 2 du plan ci avant

La production est estimée à 1.600.000 de tonnes.

*La remise en état du site se poursuit : 19.000 m2 de terre agricole seront restituées ainsi que 8.300 m2 de bois. Un linéaire de 750 m de haies sera planté
Des nichoirs compléteront ceux de la première pose,
Des aménagements de mares seront créés pour les reptiles et amphibiens.*

3.3 PHASE3 PERIODE 2023-2037

Voir phase 3 du plan ci avant

La production est terminée.

*La remise en état du site se finalise : 16.800 m2 de boisement complémentaire, 16.000 m2 de terres agricoles, 900 m de linéaire de haies
Des nichoirs compléteront ceux des 1^{er} et 2^{ème} poses la deuxième pose.*

4. OPPOSITION AU PROJET

L'opposition du public porte sur la qualité de la vie des gens du plateau de la Serraz, la destruction de la biodiversité existante dans les forêts et prairies, le risque d'assèchement du marais de la Serraz, le risque de pollution du ruisseau des Combes et la destruction du chemin communal, lieu de promenade.

5. L'AVIS

Points économiques du projet que je considère positifs

Une carrière de matériaux alluvionnaires en milieu sec est moins contraignante pour la population riveraine qu'une carrière à roche massive dont l'abattage par minages génère du bruit, des vibrations et de la poussière en plus de la poussière produite par les transports.

Une carrière de matériaux alluvionnaires en milieu sec ne risque pas de polluer les eaux souterraines par rapport à l'extraction en milieu immergé.

Avis d'Enquête Publique SCBL
Commune du Bourget du Lac 73370
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

La situation géographique du site d'exploitation est très intéressante car il se situe à proximité des plus gros centres de consommation de la Savoie (bassins chambérien et aixois) et de la Haute-Savoie (bassin annécien) ce qui limite la circulation des poids lourds donc les rejets de gaz à effet de serre.

Les matériaux extraits de ce gisement, non traités sur place, ont d'excellentes caractéristiques mécaniques qui les destinent à l'usage dit « noble » tel que les chantiers de travaux publics avec le béton, les ouvrages d'art ou les chantiers du bâtiment avec le béton prêt à l'emploi.

Points environnementaux du projet que je considère positifs

SCBL s'engage à réaliser entre la situation actuelle (la carrière est à l'arrêt et ne redémarrera qu'après avoir obtenue l'autorisation préfectorale d'exploitation) et la situation à la fin de la remise en état du site,

- Une augmentation de la surface des bois de 70 000 m² (25 000 m² actuellement / 95 000 m² à la fin),
- Celle de la longueur des haies de 2 030 m (250 actuellement / 2 280 à la fin),
- Celle de la surface des terres agricoles de 162 000 m² (10 000 actuellement / 172 000 à la fin),
- Le nombre de mares réservées aux batraciens et notamment au crapaud sonneur à ventre jaune de 7 (8 actuellement / 15 à la fin),
- Le nombre de gîtes artificiels (20) et de nichoirs (10) (0 actuellement).

SCBL s'engage à faire réaliser, par des spécialistes, des suivis de l'évolution de tout le milieu naturel reconstitué ainsi que sur les milieux environnants (Marais de la Serraz, Ruisseau des Combes, bois) et d'aider les nouveaux exploitants agricoles à réussir la remise en production des terrains reconstitués.

SCBL s'engage à établir, si nécessaire, des cheminements de substitution des chemins ruraux actuels, pour chaque phase quinquennale d'exploitation.

Il est néanmoins possible que temporairement, pour des raisons de sécurité notamment au moment des opérations d'abattage d'arbres, les chemins puissent être coupés le temps des travaux. La commune sera informée à l'avance de ces éventuelles fermetures.

SCBL s'engage à créer un groupe de suivi des travaux de remise en état du site. Ce groupe comprendra, dans l'hypothèse d'une acceptation, le Collectif de la Serraz, FNE Savoie, LPO Savoie, le Conservatoire d'Espace Naturel de la Savoie et la Mairie.

Remarques du Collectif de la Serraz concernant l'impossibilité de profiter du plateau de la Serraz du fait la destruction des sentiers piétonniers et des prairies et des forêts.

Pour les chemins (voir ci-dessus) les engagements de la SCBL.

En ce qui concerne toutes les autres activités de sport de plein air, la cueillette de champignons, de fruits sauvages, elles sont réalisées sur les domaines privés des propriétaires des parcelles de terrain qui ont eu la bienveillance de ne pas en interdire l'accès.

Pourquoi, à l'avenir, ces propriétaires n'auraient-ils pas le droit de donner un nouvel usage à leurs biens en les cédant à la SCBL.

Considérant que le public a été informé de cette enquête par affichage sur l'ensemble des panneaux d'information des communes concernées ainsi que sur chaque voie d'accès du site,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral,

En conclusion, compte tenu des éléments qui précèdent, j'émet un avis favorable au projet de renouvellement d'exploitation et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire de la commune de LE BOURGET DU LAC par la Société des Carrières du

Avis d'Enquête Publique SCBL
Commune du Bourget du Lac 73370
Jean Michel CHARRIERE Commissaire Enquêteur

Bourget du Lac (SCBL) car je considère que ce projet est utile à l'activité économique de la Savoie et qu'il prend en compte tous les impacts environnementaux et humains dont les pétitionnaires se sont engagés à améliorer et réaliser dans leur mémoire en réponse.